

**COMMUNE  
DE  
GUEMENE-PENFAO**

**DECISION du Maire**

**N° 22-46**

Le Maire de la Commune de Guémené-Penfao,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-22 ;

VU le Code de la commande publique, notamment ses articles L.2123-1, R.2123-1 et R.2123-4, R.2191-4 et R.2191-7 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2020-045 en date du 4 juin 2020 relative aux délégations accordées au Maire pour la durée de son mandat, la chargeant entre autres de « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés (...) » dans la limite de 1 000 000 € pour les marchés de travaux et 214 000 € HT pour les fournitures et de services » ;

VU le programme de travaux portant sur le réaménagement, avec extension, d'une partie du rez-de-chaussée de la Mairie de Guémené-Penfao ;

VU la nécessité de procéder, avant le démarrage de ce chantier, au retrait des éléments dans lesquels des matériaux amiantés ont été repérés lors du diagnostic avant travaux réalisé sur cet Établissement ;

VU la mise en concurrence menée en procédure adaptée, par consultations directes, d'avril à octobre 2022, en vue de choisir un prestataire pour cette mission ;

VU les 2 offres reçues et examinées, jugées selon les pièces requises à la consultation, et les négociations engagées ;

**DÉCIDE**

Article 1 - Le marché public de travaux de retrait des matériaux amiantés sur la zone à réaménager au rez-de-chaussée de la Mairie est attribué à l'entreprise KERLEROUX (Agence d'HÉRIC 44810).

Article 2 : Les principales caractéristiques et conditions de la commande sont les suivantes :

- Commande selon Devis Réf. 22NPU090 V2 du 02/12/2022, « *Guémené-Penfao – Désamiantage Mairie* ».
- Mission complète comprenant notamment plan de retrait, installation de chantier et protections, échantillonnage, accès sécurisé, confinement dynamique, dépose des matériaux amiantés, mesures réglementaires, gestion des déchets amiantés...
- Montant Total du chantier : 25 000 € HT après remise.
- Conformément au code de la commande publique, ce marché pourra donner lieu à règlements par acompte sur présentation de situations par le prestataire, selon avancement de la mission.

Article 3 : Un exemplaire de son devis approuvé sera notifié à l'attributaire.

Article 4 : La Direction Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à Guémené-Penfao  
le 15 décembre 2022

**Le Maire,**

Isabelle BARATHON-BAZELLE

